



## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ.

PRENEZ AVIS de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 25 février 2019, le conseil a adopté le [Règlement numéro 481 concernant le remplacement de tronçons de la conduite d'aqueduc principale sur l'Avenue McKenzie et sur le chemin Senneville, et la réfection de tronçons du drainage du Bassin no. 4 \(Phase 1\) de l'Avenue Pacific, l'Avenue McKenzie et chemin Senneville autorisant, à cette fin, un emprunt à long terme de 1 876 437\\$.](#)
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Ces personnes doivent présenter une pièce d'identité.
3. Le registre sera accessible le **13 mars 2019, de 9h00 à 19h00**, à l'Hôtel de Ville, situé au 35, chemin de Senneville.
4. Le nombre de demandes requises pour que le règlement numéro 481 fasse l'objet d'un scrutin est de **84 signatures**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 481 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter au Village de Senneville.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le **13 mars 2019 à compter de 19h30** à l'Hôtel de Ville situé au 35, chemin de Senneville.
6. Le Règlement peut être consulté sur le site Internet à [www.villagesenneville.qc.ca](http://www.villagesenneville.qc.ca) et à l'Hôtel de Ville, situé au 35, chemin de Senneville, durant les heures habituelles d'ouverture, soit de 8h à 12h et de 12h45 à 16h30 du lundi au jeudi et de 8h à 12h le vendredi.
7. Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité sont les suivantes :
  - a) Toute personne qui, le 25 février 2019 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
    - Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
    - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
  - b) Tout propriétaire indivis d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
    - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
    - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
  - c) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

## PUBLIC NOTICE

### TO THOSE INTERESTED IN HAVING THE RIGHT TO BE INCLUDED ON THE REFERENDUM LIST OF THE ENTIRE MUNICIPALITY

PUBLIC NOTICE is given of the following:

1. At a Council meeting held on February 25, 2019, Council adopted [By-law number 481 concerning the replacement of sections of the main waterway conduct on McKenzie Avenue and on Senneville Road and the rehabilitation of drainage sections of Basin no. 4 \(Phase 1\) of Pacific Avenue, McKenzie Avenue and Senneville Road to authorize, for this purpose, a long-term loan of 1 876 437\\$.](#)
2. Qualified voters having the right to be included on the referendum list may request that the by-law be subject to a referendum poll by signing the register open for this purpose and including their name, address and capacity. These persons must present identification.
3. The register will be open **March 13, 2019, from 9:00 am to 7:00 pm** at Town Hall, located at 35 Senneville Road.
4. The number of applications needed for a referendum is 84 signatures. If this number is not reached, the by-law will be deemed approved by the qualified voters of the Village of Senneville.
5. The result of the registration procedure will be announced on **March 13, 2019, at 7:30 pm** at Town Hall, located at 35 Senneville Road.
6. The By-law is available on the municipal web site ([www.villagesenneville.qc.ca](http://www.villagesenneville.qc.ca)) and at Town Hall, located at 35 Senneville Road, during regular office hours, from 8 a.m. to noon and 12:45 p.m. to 4:30 p.m. on Monday to Thursday and from 8 a.m. to noon on Friday.
7. The conditions to be a qualified voter entitled to be entered on the referendum list of the entire municipality are the following:
  - a) Any person who, on February 25, 2019 and at the moment of exercising his right, is not disqualified from voting under section 524 of the Act respecting elections and referendums in municipalities and meets the following conditions:
    - Be an individual domiciled in the municipality and for at least six months in Quebec and;
    - Be of full age of majority, a Canadian citizen and not be under curatorship.
  - b) Any undivided owner of an immovable or sole occupant of a business establishment who is not disqualified from voting and who satisfies the following conditions:
    - Be an owner of a building or sole occupant of a business establishment located in the municipality for at least 12 months;
    - Be of full age of majority, a Canadian citizen and not be under curatorship.
  - c) Any undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a business establishment who is not unable to vote and meets the following conditions:

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - Être désigné, au moyen d'un procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- d) Une personne morale qui est habilitée à voter exerce ses droits par l'entremise de l'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution. La personne ainsi désignée doit également, en date du 25 février 2019 et au moment d'exercer ses droits :
- Être majeure;
  - Être de citoyenneté canadienne;
  - Ne pas être en curatelle; et
  - Ne pas être frappée d'une incapacité de voter au sens de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.
- Be an undivided co-owner of a building or co-occupant of a business establishment located in the municipality for at least 12 months;
  - Be designated, by means of a power of attorney signed by the majority of persons who have been co-owners or occupants for at least 12 months, such as the one who has the right to sign the register on their behalf and to be registered on the referendum list. This power of attorney must have been produced before or during the signature of the register.
- d) A legal person that is entitled to vote exercises its rights through one of its members, directors or employees that it designates for that purpose by resolution. The person so designated must also, on February 25, 2019 and at the time of exercising his rights:
- Be of full age of majority;
  - Be a Canadian Citizen ;
  - Not to be in curatorship; and
  - Not be unable to vote within the meaning of the Act respecting elections and referendums in municipalities.

Senneville, 5 mars 2019 – March 5, 2019

(ORIGINAL SIGNÉ / SIGNED)  
Francine Crête  
Greffière / Town Clerk